

**AVIS AUX VICTIMES ALLÉGUÉES D'AGRESSIONS SEXUELLES PAR L'ANCIEN
ENTRAÎNEUR DE HOCKEY FRANÇOIS LAMARRE**

**SI VOUS AVEZ ÉTÉ AGRESSÉ SEXUELLEMENT PAR L'ANCIEN ENTRAÎNEUR DE
HOCKEY FRANÇOIS LAMARRE, CET AVIS POURRAIT AFFECTER VOS DROITS.**

1. La Cour supérieure du Québec a autorisé l'exercice d'une **action collective contre la Ville de Longueuil et la succession de François Lamarre** au nom de **toutes les personnes abusées sexuellement par feu François Lamarre, alors qu'entraîneur dans le cadre du programme municipal de hockey de Greenfield Park**, de même que la succession de telles personnes si décédées depuis le 1^{er} septembre 2017 (les « **Membres du Groupe** »).
2. Cette action collective vise à obtenir une **compensation pécuniaire** pour les victimes d'agressions sexuelles commises par François Lamarre alors qu'il était entraîneur dans le cadre du programme municipal de hockey de Greenfield Park, incluant des dommages punitifs.
3. Aucune action de votre part n'est nécessaire à cette étape si vous souhaitez participer à cette action collective. Cependant, si vous voulez vous exclure de celle-ci, vous devez le faire au plus tard le 22 septembre 2021, en suivant la procédure indiquée dans l'avis complet publié sur le site Internet des avocats en demande : www.kklex.com
4. Vous pouvez communiquer avec les avocats en demande pour obtenir de l'information sur l'action collective et afin de connaître vos droits. Les communications sont **entièrement gratuites, confidentielles et protégées par le secret professionnel**. Les coordonnées des avocats en demande sont les suivantes :

Me Pierre Boivin/ pboivin@kklex.com
Me Robert Kugler / rkugler@kklex.com
Me Jérémie Longpré/ jlongpre@kklex.com
Kugler Kandestin, S.E.N.C.R.L.
1 Place Ville-Marie, Suite 1170
Montréal, Québec, H3B 2A7
Tél. (514) 878-2861 poste 1261 / Sans frais : 1-844-999-2861 poste 1261
Télécopieur : (514) 875-8424
5. **La Cour a autorisé l'utilisation de pseudonymes pour identifier les Membres du Groupe dans les actes de procédures, les pièces et tous les autres documents versés au dossier, le tout afin de préserver leur anonymat.**
6. Soyez avisé que cet avis constitue un avis abrégé autorisé par la Cour supérieure. Les Membres du Groupe sont encouragés à consulter l'avis complet, lequel contient des informations supplémentaires à propos de l'action collective, publié sur le site Internet des avocats en demande : www.kklex.com et au Registre des actions collectives.